

voulu faire des Traités avec ces Régences. Le second est de tirer assez de profit de ce commerce pour subvenir aux fraix de la Marine. Lorsqu'il y aura un tems fixé pour le départ de ces Vaisseaux, on avertira le public que les personnes qui voudront envoyer des marchandises au Levant, ou en faire venir par cette voye, pourront profiter de la même occasion pour faire leurs chargemens, ou pour donner leurs commissions. On accordera, en même-tems, divers avantages & sûretés en faveur des personnes qui prendront part à cet établissement.

Un autre point qui regarde le commerce de la Toscane, c'est une communication à faire directement du Port de Trieste à celui de Livourne. On la juge praticable. Mais cet arrangement exigeant plusieurs dépenses pour le mettre en exécution, il faudroit que l'Empereur voulût avancer la somme nécessaire pour l'effectuer. S. M. Impér. sera réquise à cet effet. En attendant, on sçait qu'elle a approuvé divers changemens & redressemens dans l'administration & la régie des revenus du Pays, sur les propositions que lui en a faites le Baron de Toussaints qui est venu à ce sujet dans le Grand Duché, & qui est retourné à Vienne. D'ailleurs, on reforme les Galères de cet Etat, auxquelles on substitué des Frégates & autres Bâtimens à la façon des Vaisseaux de guerre; & ce sera à bord de ces Vaisseaux que les Chevaliers de l'Ordre de St. Etienne feront dorénavant leurs Caravanes, au lieu qu'ils les faisoient par le passé sur les Galères. En vertu de ce changement, dont le Baron de Toussaints a aussi donné l'idée, la Marine de Toscane acquérera plus d'accroissement, & deviendra plus respectable de jour en jour, par la pro-